

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire
CANTON
Autun-Nord
COMMUNE
Saint-Forgeot

**Arrêté relatif à une campagne de dératisation sur le territoire communal**

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeot (Saône-et-Loire),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Considérant** qu'en vertu de ses pouvoirs de police municipale, le Maire a obligation de préserver la salubrité publique,

**Considérant** qu'il y a lieu de remédier à la présence de rongeurs constatée sur une partie du territoire de la commune de Saint-Forgeot,

**Considérant** qu'il convient de prendre, sur le plan sanitaire, toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'opération de dératisation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Une campagne de dératisation confiée aux services municipaux de la commune de Saint-Forgeot est prévue **du lundi 2 mars 2026 au lundi 16 mars 2026 inclus** aux points d'apport collectif suivants : Rue de la Descenderie (deux emplacements), Route du Stade (« Longs Bois », deux emplacements), Route St-Ferréol (le long de la route D 980 près de la Rue des Porions), Impasse des Papillons (Salle des Fêtes) et Impasse des Terrils (Porte d'Autun).

**Article 2** : Les habitants des secteurs ci-dessus mentionnés doivent faire preuve de vigilance quant à leurs animaux domestiques, qu'ils ne doivent en aucune façon laisser divaguer durant cette période et les jours qui suivront.

Il est formellement interdit de manipuler, détériorer ou détruire les appâts destinés à détruire les rats.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié en tous lieux réservés à cet effet, notamment à proximité des dépôts d'appâts (poubelles).

Les riverains seront également informés du déroulement de la campagne par la distribution d'avis papier dans leurs boîtes aux lettres.

Fait à Saint-Forgeot, le 26 février 2026

Le Maire, Norbert LABILLE

